

DROIT DE LA CONSTRUCTION

Fiche 18.

LIENS, ADRESSES ET INFORMATIONS UTILES

18.1. Le portail Luxembourgeois de la construction (ou : « CRTI-B »)

Le CRTI-B a comme objectif, notamment, de définir, de documenter, d'introduire et de tenir à jour des standards en matière de dossiers de soumission régissant les marchés des projets de construction.

Des modèles de clauses contractuelles et techniques sont disponibles

Site : www.crtib.lu

18.2. Le centre de médiation civile et commerciale (ou : CMCC)

La médiation est un mode de gestion des conflits qui présente de nombreux avantages, et en particulier la rapidité (une médiation dure en principe 3 mois maximum), et l'économie de moyens. De plus, la médiation, qui repose sur un accord concerté, favorise la durabilité des relations commerciales. Le CMCC a été créée par Chambre des Métiers en partenariat avec l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg et la Chambre de Commerce.^[1]

Pour contacter le CMCC :

<p>Mail : info@cmcc.lu Web : www.cmcc.lu Tél. : +(352) 27 85 42-1 Fax. : +(352) 27 85 42-317</p>	
--	---

18.3. L'expertise

Une expertise avant travaux peut être prévue pour établir l'état de l'immeuble, dresser un rapport sur les travaux réalisés ou/et pour assurer un suivi des travaux.

Une procédure permet la nomination d'un expert dans de brefs délais d'un commun accord entre les parties contractantes : dans ce cas, il faut établir une lettre conjointe pour établir la mission de l'expert.

Si un accord n'est pas trouvé pour nommer un expert, il faut introduire une action en référé devant le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent selon le lieu de situation de l'immeuble (Luxembourg ou Diekirch) afin de se voir nommer un expert judiciaire.

La qualification « expert » n'est pas précisée par un texte mais dépend de l'expérience d'une personne. L'assermentation est un acte juridique pris par un tribunal. La liste des experts assermentés est disponible sur le site du Ministère de la justice

Site : www.mj.public.lu

[1] En 2003 le centre était dénommé « Centre de Médiation du Barreau de Luxembourg » (ou : « CMBL ») pour devenir CMCC en 2012 à la suite de la loi du 24.02.2012 sur la médiation.